



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9
Vote		
A l'unanimité		
Pour :	9	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 29 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. DEJARDIN Mathieu (arrivé à 18h30), M. MONTIER Tanguy

Excusés ayant donné procuration : Mme GUILLET Martine à M. FAZILLEAU Philippe, M. BERTRAND Charles à M. BEAUDEAU Didier

Excusé : M. LECARDEUR Jean-François

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. SINIC André

D2026_08 – Convention de mutualisation des moyens communaux et intercommunaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Selon l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise. Selon les cas, celles-ci peuvent nécessiter l'emploi de moyens humains, techniques et bâtimentaires conséquents. Dans le cadre du PICS, les moyens mobilisables peuvent être à la fois des capacités propres à l'EPCI et/ou les ressources des communes mutualisées. Le PICS introduit un dispositif supplémentaire de solidarité organisant la mutualisation des capacités des communes au bénéfice des territoires impactés par une crise. Pour ce faire, l'EPCI assure le traitement des demandes en situation de crise et se doit d'établir en amont des conventions régissant les modalités de mise à disposition et mobilisation de ces moyens.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été présenté par la Présidente en Conseil Communautaire du Pithiverais Gâtinais lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée que cette convention sera à signer lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1, L5211-4-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L731-4, R731-5 à D731-13,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du 19 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret (pour le compte des communes membres),

Vu la convention cadre de mise à disposition de moyens humains, techniques et bâtimentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de moyens humains, techniques et bâtimentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde et tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/02/2026

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier



Le Secrétaire de séance,
M. SINIC André